

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 14 septembre 2022

Communes de :
Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consoce
Vaugneray
Yzeron

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 8 septembre 2022

Date d'envoi : 8 septembre 2022

Nombres de membres
Titulaires en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Membres Titulaires Présents : Safi BOUKACEM Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL Marc ZIOLKOWSKI.

Membre suppléant : Loïc BARBERAT, Yoann DUMAS

Excusés : Mme Agnès NÉLIAS , MM Philippe BARTHOLUS, Jean-Marc CHAPPAZ Stéphane GILLET Frédéric JEAN, , Pierre MARTIN , Yoann TRICAULT.

Pouvoirs : Jean-Marc CHAPPAZ, Frédéric JEAN, Agnès NÉLIAS.

Objet : Élection du Secrétaire de séance

----- N° 2022-35

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président s'enquiert de la désignation d'un(e) Secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude CORBIN se porte volontaire

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :

13 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- ◆ **APPROUVE** le vote à main levée en vue de l'élection du Secrétaire de séance
- ◆ **ÉLIT** Monsieur Jean-Claude CORBIN comme Secrétaire de séance

Et ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme le 20/09/2022
Transmis en préfecture le 23/09/2022
Affiché le 23/09/2022

Le Président
Safi BOUKACEM



Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20220914-DEL-2022-35-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 14 septembre 2022

Communes de :
Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consoyce
Vaugneray
Yzeron

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 8 septembre 2022

Date d'envoi : 8 septembre 2022

Nombres de membres
Titulaires en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Membres Titulaires Présents : Safi BOUKACEM Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL Marc ZIOLKOWSKI.

Membre suppléant : Loïc BARBERAT, Yoann DUMAS

Excusés : Mme Agnès NÉLIAS, MM Philippe BARTHOLUS, Jean-Marc CHAPPAZ Stéphane GILLET Frédéric JEAN, , Pierre MARTIN , Yoann TRICAULT.

Pouvoirs : Jean-Marc CHAPPAZ, Frédéric JEAN, Agnès NÉLIAS.

Objet : Validation du procès-verbal de la séance du mercredi 29 juin 2022

----- N° 2022-36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet soumis à l'assemblée délibérante du procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du mercredi 29 juin 2022,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :

13 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

◆ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du mercredi 29 juin 2022.

Et ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme le 20/09/2022
Transmis en préfecture le 23/09/2022
Affiché le 23/09/2022

Le Président
Safi BOUKACEM



Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20220914-DEL-2022-36-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 14 septembre 2022

Communes de :
Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consoyce
Vaugneray
Yzeron

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 8 septembre 2022

Date d'envoi : 8 septembre 2022

Nombres de membres
Titulaires en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Membres Titulaires Présents : Safi BOUKACEM Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL Marc ZIOLKOWSKI.

Membre suppléant : Loïc BARBERAT, Yoann DUMAS

Excusés : Mme Agnès NÉLIAS, MM Philippe BARTHOLUS, Jean-Marc CHAPPAZ Stéphane GILLET Frédéric JEAN, , Pierre MARTIN , Yoann TRICAULT.

Pouvoirs : Jean-Marc CHAPPAZ, Frédéric JEAN, Agnès NÉLIAS.

Objet : Approbation du contrat de bassin versant Yzeron pour le financement par l'agence de l'eau des actions sur le territoire pour la période 2023-2024

----- N° 2022-37

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'après un contrat de rivière (2003-2010), le SAGYRC a porté plusieurs programmes d'actions menés à l'échelle du bassin versant de l'Yzeron en partenariat avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Considérant que le SAGYRC souhaite poursuivre l'accompagnement des actions du territoire dans leur prise en compte des enjeux liés aux milieux aquatiques et à la ressource en eau via un contrat de bassin versant Yzeron 2023-2024, biennuel et multipartenarial,

Considérant que le SIAHVY a un rôle à jouer dans l'objectif d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau et/ou de préserver de la ressource en eau,

Considérant que les thématiques traitées à travers le contrat, pour lesquelles des subventions de l'agence de l'eau sont attendues sont les suivantes :

- Gestion quantitative de la ressource en eau
- Préservation et restauration des milieux aquatiques
- Gestion des eaux pluviales
- Communication et éducation à la préservation des milieux aquatiques

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20220914-DEL-2022-37-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Considérant que le SIAHVY intervient particulièrement sur les thématiques : Gestion quantitative de la ressource en eau, et eaux pluviales à travers des actions qui sont formalisées dans le contrat :

Volet	Libellé détaillé de l'opération
Gestion quantitative	Etudes complémentaires au schéma directeur d'assainissement
Gestion quantitative	GREZIEU : restructuration des réseaux secteur Col de la luère- Ravagnon-Pirot-Pierre Blanche Amont (tranche 2)
Gestion quantitative	GREZIEU : restructuration des réseaux secteur Col de la luère- Ravagnon-Pirot-Pierre Blanche Amont (tranche 3)
Gestion quantitative	GREZIEU-les Comures- ouvrage de gestion des DO7 et DO8 et réhabilitation du réseau de la lèchère
Gestion quantitative	GREZIEU - secteur Rue Finale en Emilie et Avenue Emile Evellier- réhabilitation du réseau d'assainissement et Création d'un réseau d'eaux pluviales structurant au droit de l'avenue Emile Evellier avec travaux de mise en séparatif et
Gestion quantitative	SAINTE CONSORCE secteur quincieux tranche 2 chemin de l'hospital
Gestion quantitative	SAINTE CONSORCE secteur quincieux tranche 3 reseau de transfert
Gestion quantitative	SAINTE CONSORCE Réhabilitation d'une partie du réseau du chemin du Badel
Gestion quantitative	POLLIONNAY Déconnexion du système d'assainissement de la commune de Pollionnay du système de Pierre Bénite-Lyon 1 et Création d'une Station de traitement des eaux usées
Gestion quantitative	BRINDAS Renouvellement du réseau d'eaux usées rue du vieux Bourg et déconnexion des eaux pluviales du chemin de la traverse
Gestion quantitative	BRINDAS Renouvellement du réseau unitaire du chemin du Brochailon
Gestion quantitative	BRINDAS Mise en séparatif du secteur du Gourd
Gestion quantitative	BRINDAS Mise en séparatif du secteur de la route de la Fonte du Buyat
Gestion quantitative	VAUGNERAY Restructuration et réhabilitation, renouvellement avec mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur le Secteur de la Deserte- rue du Dr Sérullaz et rue du Dronaud (tranche 1)
Gestion quantitative	VAUGNERAY Restructuration et réhabilitation, renouvellement avec mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur le Secteur de la Deserte- rue du Dr Sérullaz et rue du Dronaud (tranche 2)
Gestion quantitative	Vaugneray Réhabilitation du réseau d'eaux usées du chemin Louis Valentin

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :

13 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- ◆ **APPROUVE** le programme d'actions inscrites au projet de contrat du bassin versant de l'Yzeron,
- ◆ **APPROUVE** le projet de contrat du bassin versant de l'Yzeron avec le SAGYRC, la CCVL, la Métropole de Lyon, et les communes de Francheville, de Grézieu-la-Varenne, Marcy l'Étoile, Sainte-Foy-Lès-Lyon et Tassin-la-Demi-Lune avec l'Agence de l'Eau RMC, autour d'un ensemble d'actions en faveur de la Ressource en Eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Yzeron, tel qu'annexé,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat et tout avenant,
- ◆ **DIT** que le programme des actions inscrites au contrat sont prévues dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement approuvé le 19 septembre 2019.

Et ont signé au registre tous les membres présents
 Pour copie certifiée conforme le 20/09/2022
 Transmis en préfecture le 23/09/2022
 Affiché le 23/09/2022

Le Président
 Safi BOUKACEM



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 14 septembre 2022

Communes de :
Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consoyce
Vaugneray
Yzeron

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 8 septembre 2022

Date d'envoi : 8 septembre 2022

Nombres de membres
Titulaires en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Membres Titulaires Présents : Safi BOUKACEM Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL Marc ZIOLKOWSKI.

Membre suppléant : Loïc BARBERAT, Yoann DUMAS

Excusés : Mme Agnès NÉLIAS, MM Philippe BARTHOLUS, Jean-Marc CHAPPAZ Stéphane GILLET Frédéric JEAN, , Pierre MARTIN , Yoann TRICAULT.

Pouvoirs : Jean-Marc CHAPPAZ, Frédéric JEAN, Agnès NÉLIAS.

Objet : Présentation du Rapport Annuel du Délégué du service public d'Assainissement Collectif 2021

----- N° 2022-38

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L.1411-3 du CGCT relatif aux Délégations de Services Publics, le Délégué a transmis au Syndicat le rapport annuel du délégué comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public de l'assainissement collectif et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public et doit être présenté au Comité syndical.

Le rapport annuel du délégué est consultable dans les locaux du Syndicat.

Après présentation de ce rapport par le Délégué SUEZ Eau France,

Le Comité syndical prend acte :

- du Rapport Annuel du Délégué du service public d'assainissement collectif sur le périmètre des communes membres du SIAHVY pour l'année 2021 relatif à la Délégation de Service Public.

Et ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme le 20/09/2022
Transmis en préfecture le 23/09/2022
Affiché le 23/09/2022

Le Président
Safi BOUKACEM



Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20220914-DEL-2022-38-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 14 septembre 2022

Communes de :
Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consoce
Vaugneray
Yzeron

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 8 septembre 2022

Date d'envoi : 8 septembre 2022

Nombres de membres
Titulaires en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Membres Titulaires Présents : Safi BOUKACEM Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL Marc ZIOLKOWSKI.

Membre suppléant : Loïc BARBERAT, Yoann DUMAS

Excusés : Mme Agnès NÉLIAS, MM Philippe BARTHOLUS, Jean-Marc CHAPPAZ Stéphane GILLET Frédéric JEAN, , Pierre MARTIN , Yoann TRICAULT.

Pouvoirs : Jean-Marc CHAPPAZ, Frédéric JEAN, Agnès NÉLIAS.

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2021 (RPQS)

N° 2022-39

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :

13 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20220914-DEL-2022-39-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif 2021 ;

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Et ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme le 20/09/2022
Transmis en préfecture le 23/09/2022
Affiché le 23/09/2022

Le Président
Safi BOUKACEM



Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY)

Assainissement Collectif : principal

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations préremplies ne sont pas correctes, veuillez contacter :

Accusé de réception en préfecture 069-256800127-20220914-DEL-2022-39-DE Date de télétransmission : 23/09/2022 Date de réception préfecture : 23/09/2022
--

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	6
1.5.	Volumes facturés	7
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	8
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	8
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	9
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	10
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	13
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	13
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	13
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	14
2.1.	Modalités de tarification	14
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	16
2.3.	Recettes.....	18
3.	Indicateurs de performance	19
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	19
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	19
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	21
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	21
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	22
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	22
4.	Financement des investissements	23
4.1.	Montants financiers.....	23
4.2.	Etat de la dette du service	23
4.3.	Amortissements	23
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	24
4.4.1.	Études programmées en 2022	24
4.4.2.	Opérations de renouvellement programmées sur réseaux existants en 2022	25
4.4.3.	Opérations d'extension programmées en 2022.....	26
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	27
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	28
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	28
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	28
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	29
7.	Annexes.....	30

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY)
- **Nom de l'entité de gestion** : assainissement collectif : principal
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Élimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : BRINDAS, GREZIEU-LA-VARENNE, POLLIONNAY, SAINTE-CONSORCE, VAUGNERAY, YZERON
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation : 17 septembre 2020
- **Existence d'un zonage** Oui, date d'approbation :
 - BRINDAS le 19 juin 2014,
 - COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY :
 - SAINT-LAURENT-DE-VAUX le 28 janvier 2014,
 - VAUGNERAY le 24 septembre 2013,
 - GREZIEU-LA-VARENNE le 19 juin 2014,
 - POLLIONNAY le 31 mars 2016,
 - SAINTE-CONSORCE le 03 juillet 2017,
 - YZERON le 19 septembre 2014.

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **délégation de service public : affermage Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ Eau France
- Date de début de contrat : 01 mai 2020
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30 avril 2030
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1, le 17/09/2020
 - modification du règlement de service,
 - mise en place facturation complémentaire des unités de logement,
 - précision sur les modalités de facturation de l'assainissement pour les usagers qui s'approvisionnent grâce à une ressource naturelle qui ne relève pas du service public pour tout ou partie de leur consommation,
 - précision sur la facturation des frais de services des branchements neufs ;
 - réalisation d'un contrôle de conformité du branchement lors de la mutation d'un bien immobilier : le vendeur doit faire réaliser un contrôle de conformité des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales de son installation privée, par l'exploitant su service, et qui sera à sa charge.
 - cohérence le tarif de l'option n° 2 avec le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) annexé au contrat,
 - qualifier la gestion du service par le délégataire eu égard à la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et aux ordonnances subséquentes et d'acter les compensations mises en œuvre sur le contrat.
- Nature exacte de la mission du prestataire :

Gestion du service	Collecte des effluents, application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, maintien et continuité du service.
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, gestion des comptes clients, traitement des doléances clients, mise à jour des listing
Mise en service	Des collecteurs et ouvrages de prétraitement et traitement, tenue à jour de l'inventaire du service.
Entretien	De l'ensemble des ouvrages, des clôtures, des collecteurs et branchements, des équipements électromécaniques, des postes de relèvement, du génie civil des ouvrages (station de traitement, bassin d'orage), espace vert des ouvrages
Renouvellement	Des équipements électromécaniques
Prestations particulières	Curage hydrodynamique, traitement des boues, éliminations des sous-produits du réseau et d'épuration (graisse, sable, refus de grilles), travaux de réparation fixés par DSP, diagnostic permanent (autosurveillance du réseau), mise à jour du modèle du schéma directeur, mise en œuvre d'outils pour la gestion patrimoniale du réseau, contrôle des branchements lors des cession immobilières

La collectivité prend en charge :

Ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des ouvrages	Investissement pour la création de nouveaux ouvrages : <ul style="list-style-type: none">- Extension et création des collecteurs et branchements,- Bassins de rétention,- Stations de traitement des eaux usées ;- Poste de relevage- Dispositifs d'autosurveillance
Renouvellement Modification	Travaux de mise en conformité ou d'amélioration des ouvrages : <ul style="list-style-type: none">- Renouvellement ou réhabilitation des collecteurs et branchements,- Mise en conformité des déversoirs d'orage,- Modification des voiries d'accès aux ouvrages, des clôtures,- Investissement pour l'amélioration des ouvrages de prétraitement, des postes de relèvement, des stations de traitement des eaux usées, du génie civil,- Mise à la côte et/ou renouvellement des tampons de regards

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **23 290** habitants au 31/12/2021 (21 499 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **9 466** abonnés au 31/12/2021 (9 352 au 31/12/2020).

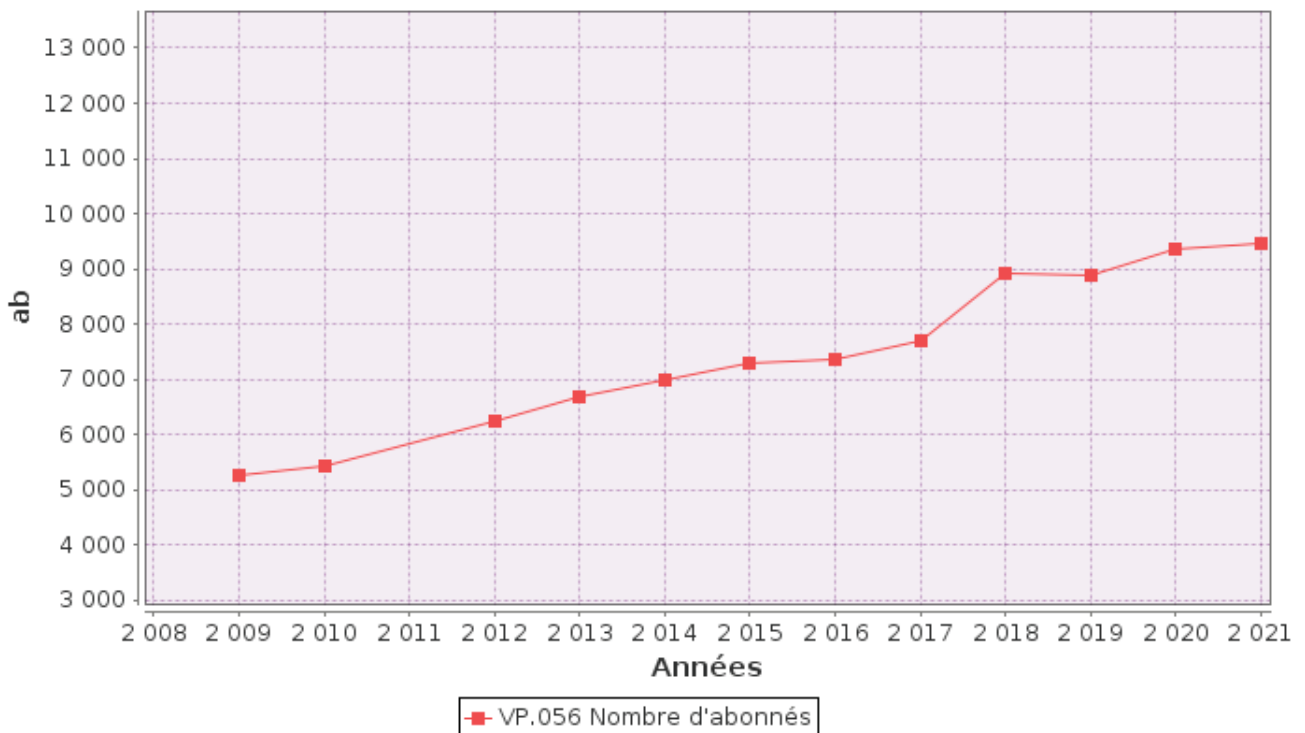
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Brindas	2 614	2 640	
Grézieu-la-Varenne	2 625	2 648	
Pollionnay	803	802	
Sainte-Consorce	889	908	
Vaugneray	2 077	2 125	
Yzeron	344	343	
Total	9 352	9 466	1,2%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 9 617.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 66,58 abonnés/km) au 31/12/2021. (65,83 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,46 habitants/abonné au 31/12/2021. (2,30 habitants/abonné au 31/12/2020).

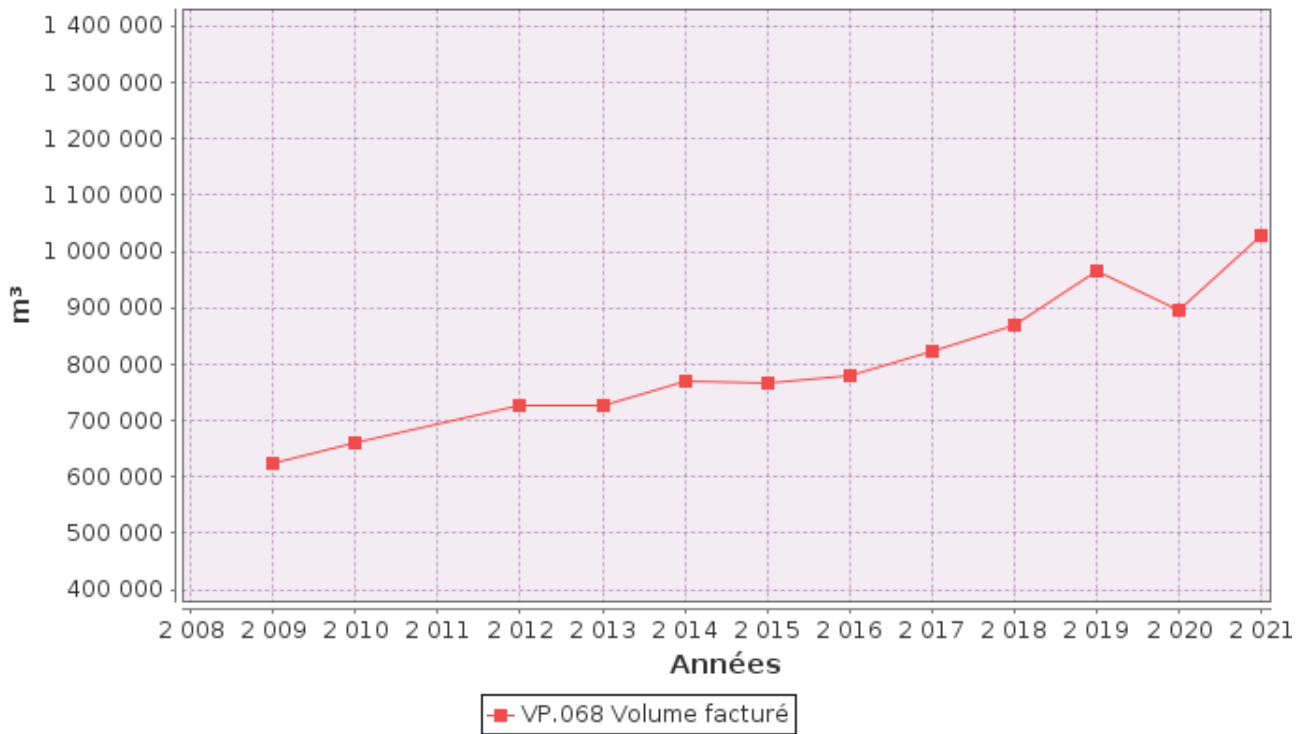


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	894 621	1 026 959	14,79%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



La répartition des volumes facturés par commune est la suivante :

Volumes facturés en m3 par Commune	2020	2021
BRINDAS	229 063	274 648
GREZIEU LA VARENNE (dont Marcy l'Etoile)	234 733	272 872
POLLIONNAY	87 507	98 361
SAINTE-CONSORCE	97 771	117 358
VAUGNERAY (dont St Laurent de Vaux)	218 371	234 977
YZERON	27 176	28 743
Total des volumes exportés	894 621.00	1 026 959

La hausse de consommation sur les communes de Brindas, Grézieu-La-Varenne, Pollionnay et Sainte Consorce s'explique par différents phénomènes : hausse de consommation, fuites dont les dossiers de dégrèvements sont en cours de traitement (impact sur les volumes de 2022), régularisation de facturation et nouveaux abonnés.

1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
BRINDAS	229 063.40	274 648	
GREZIEU LA VARENNE (dont Marcy l'Etoile)	234 732.60	272 872	
POLLIONNAY	87 506.60	98 361	
SAINTE-CONSORCE	97 770.70	117 358	
VAUGNERAY	214 483.60	234 977	
Total des volumes exportés	863 556.90	998 215	15.59%
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Sans objet			

Les effluents d'Yzeron et de Saint Laurent de Vaux ne sont pas exportés.

1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 30 au 31/12/2021 (30 au 31/12/2020).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 64,11 km de réseau unitaire hors branchements,
- 78,07 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 142,18 km (142,06 km au 31/12/2020).

4 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin d'orage cyclonique	Pont Chabrol BRINDAS	1 200
Bassin d'orage cyclonique	Moulin Vieux GREZIEU LA VARENNE	1 100
Bassin d'orage	Site ancienne STEP VAUGNERAY	400
Bassin d'orage	Ancienne STEP YZERON	75

N.B Les réseaux du SIAHVY comporte :

- ✓ 19 postes de relevages avec pompes,
- ✓ Un ouvrage de relevage par bêche et vanne électropneumatique,
- ✓ 4 bassins d'orage dont le bassin d'Orage d'Yzeron équipé de dispositifs de pompage,
- ✓ 23 points de rejet au milieu naturel dont les surverses de 4 bassins d'orage, de 11 déversoirs d'orages ainsi que le trop-plein éventuel de 8 postes de relevages.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Vaugneray - Saint Laurent De Vaux
Code Sandre de la station : 060969221001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés									
Date de mise en service		01/01/2012									
Commune d'implantation		Vaugneray (69255)									
Lieu-dit		Saint Laurent de Vaux									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		260									
Nombre d'abonnés raccordés		42									
Nombre d'habitants raccordés		103									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		39									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 14 février 2011									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Yzeron							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		90		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sur 1 an	Oui	3	99	23	98	10	98	2.1	98		

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20220914-DEL-2022-39-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

STEU N°2 : Station d'épuration de Yzeron - hameau de Chateaueux
Code Sandre de la station : 060969269003

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés											
Date de mise en service		01/04/2012											
Commune d'implantation		Yzeron (69269)											
Lieu-dit		Châteaueux											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		110											
Nombre d'abonnés raccordés		37											
Nombre d'habitants raccordés		91											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		16.5											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur		ruisseau de Saint Laurent de Vaux									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60					
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60					
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50					
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
La réglementation actuellement en vigueur n'impose plus de réaliser de Bilan sur les stations < à 200													

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20220914-DEL-2022-39-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

STEU N°3 : Station d'épuration de Yzeron (depuis 02/2011)
Code Sandre de la station : 060969269002

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)			Filtres Plantés										
Date de mise en service			25/02/2011										
Commune d'implantation			Yzeron (69269)										
Lieu-dit			La Brally										
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			1080										
Nombre d'abonnés raccordés			293										
Nombre d'habitants raccordés			720										
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			177										
Prescriptions de rejet													
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 29 juillet 2009										
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface							
			Nom du milieu récepteur			Adut							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)				
DBO ₅		25			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60				
DCO		90			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60				
MES		35			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50				
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sur 1 an		Oui		3	95	48.85	81	11.54	89	1.14	97		

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20220914-DEL-2022-39-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration de Vaugneray - Saint Laurent De Vaux (Code Sandre : 060969221001)	0	0
Station d'épuration de Yzeron - hameau de Chateauevieux (Code Sandre : 060969269003)	0	0
Station d'épuration de Yzeron (depuis 02/2011) (Code Sandre : 060969269002)	0	0
Total des boues produites	0	0

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration de Vaugneray - Saint Laurent De Vaux (Code Sandre : 060969221001)	0	0
Station d'épuration de Yzeron - hameau de Chateauevieux (Code Sandre : 060969269003)	0	0
Station d'épuration de Yzeron (depuis 02/2011) (Code Sandre : 060969269002)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

Pour toutes les stations du SIAHVY, le processus de traitement n'entraîne aucune production de boue devant être évacuées dans l'année. La gestion des boues est différée dans le temps dans les filières plantées de roseaux (accumulation à la surface des filtres) ; cela permet de ne programmer un enlèvement qu'au bout de 10 à 15 ans de fonctionnement

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les volumes sont relevés annuellement.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les consommations sont payables au vu du relevé.

Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

1. Redevance de modernisation des réseaux de collecte

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

Pour l'année 2021, le taux est de 0,16 euro/m³.

2. Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations fixant les tarifs en vigueur pour le contrat SIAHVY sont les suivantes :

Date	Objet
19/12/2019	Approbation choix du délégataire et du nouveau contrat de délégation de service public à compter du 1 ^{er} mai 2020
19/02/2020	Fixation des tarifs de la redevance assainissement collectif applicables au 1 ^{er} mai 2020 (part du syndicat) : 0,52 € HT par mètre-cube d'eau 15,00 € HT l'abonnement semestriel
04/06/2020	Fixation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif, part Syndicale, applicables au 1 ^{er} mai 2020 incluant la redevance due à la Métropole de Lyon pour le transport et le traitement des eaux usées traitées à la Station d'épuration de Pierre-Bénite. (*)
17/09/2020	Modification redevance d'assainissement collectif, immeuble collectif d'habitation et ensemble immobiliers ou local à usage professionnel, facturation par Unité logement applicables au 1 ^{er} octobre 2020, soit 370 unités. Avenant n°01 : modification du règlement de service de l'assainissement collectif, correction tarif du contrat option n°2 et gestion Covid-19
03/11/2021	Modification du tarif de la redevance d'assainissement collectif incluant la redevance de la métropole de Lyon pour le transport et le traitement au 1 ^{er} janvier 2022 0,53 € HT/m ³ (part du Syndicat) + 0,75 € HT/m ³ (part Métropole de Lyon) soit 1,28 € HT/m ³
3/12/2021	Fixation d'un coefficient correcteur de redevance d'assainissement collectif pour les usagers autres que domestiques

Les tarifs concernant la part du délégataire sont fixés par le contrat d'affermage et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini suivant la formule de revalorisation du contrat.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20220914-DEL-2022-39-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	30 €	30 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,17 €/m ³	1,28 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	25,00 €	25,36 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,2527 €/m ³	0,2563 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

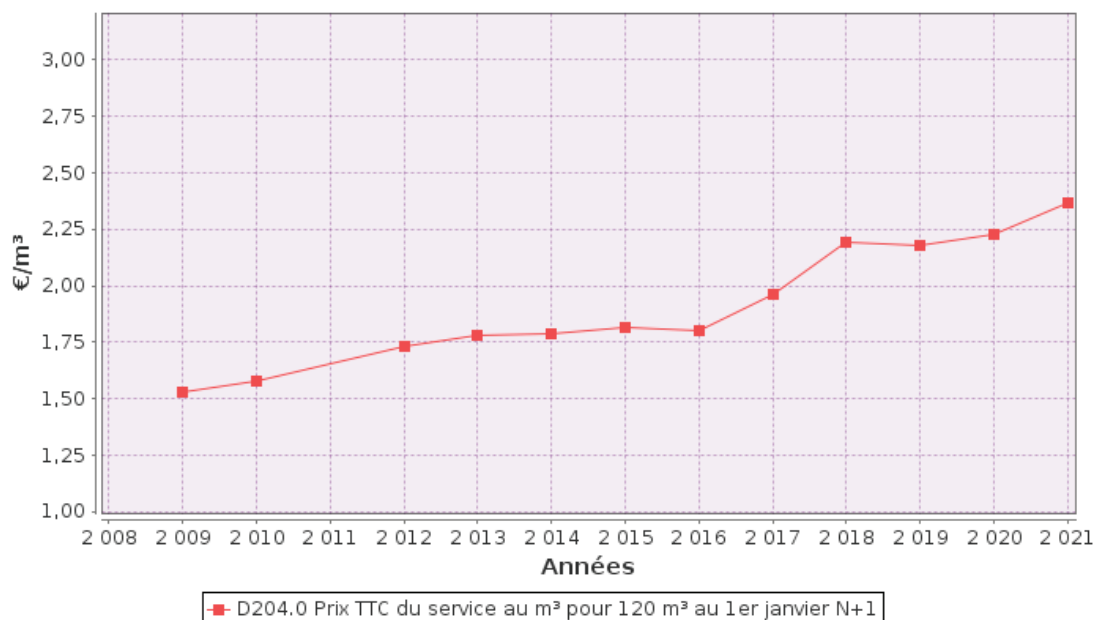
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	30,00	30,00	
Part proportionnelle avec part Métropole en 2021 *	140,40	153,60	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	170,40	183,60	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	25,00	25,36	
Part proportionnelle sans part Métropole en 2021 *	30,32	30,76	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	55,32	56,12	
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	19,20	
VNF Rejet :	0,00	0,00	
Autre : _____	0,00	0,00	
TVA	24,37	25,89	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	42,37	45,09	
Total	268,09	284,81	
Prix TTC au m³	2,23	2,37	1,06%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Le même tarif est appliqué sur l'ensemble des communes adhérentes au Syndicat.

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La participation au financement assainissement collectif a été majorée en prévision du financement des travaux à réaliser et de la diminution des aides.

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
PFAC ⁽¹⁾	Construction neuve ou reconstruction à usage d'habitation sera considéré habitat collectif tout projet relatif à un bâtiment comprenant au moins deux logements.	1 500 € /logement individuel 2 000 € /logement collectif*	1 500 € /logement individuel 2 000 € /logement collectif*
	Construction neuve ou reconstruction à usage autres qu'habitation ⁽²⁾ donnant lieu à la création de local et produisant des eaux usées assimilables à un usage domestique :	SDP de 0 à 80 m ² : 750 euros SDP de 81 à 150 m ² : 1 500 euros SDP de plus de 150 m ² : 1 500 euros + 7 euros/m ² au-delà de 150 m ² de SDP	SDP de 0 à 80 m ² : 750 euros SDP de 81 à 150 m ² : 1 500 euros SDP de plus de 150 m ² : 1 500 euros + 7 euros/m ² au-delà de 150 m ² de SDP

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

(2) Usage industriel, commercial, artisanal, hôtels, cafés, restaurants et bureaux à l'exception des surfaces de stockage qui ne génèrent aucune eau usée supplémentaire y compris toute rénovation, extension, changement de destination ou transformation d'immeuble ou établissement, Établissement Médico-social, Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPAD), Maisons Seniors, Maisons partagées.

La délibération fixant les différents tarifs PFAC pour l'exercice est la suivante :

- Délibération du 26/06/2012 instaurant la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif, chaque année son montant est refixé par délibération.
- Délibération du 04/12/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant la PFAC.
- Délibération du 28/11/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant la PFAC.
- Délibération n° 2020-51 du 02/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant la PFAC.

Accusé de réception en Préfecture
069-256900127-20220914-DEL-2022-39-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique *	788 560,69	1 425 570,62	
Redevance eaux usées usage domestique (montant CARE)	931 680,00	1 817 042,00	
Autres recettes			
Recettes de raccordement (PFAC)	182 156,00	189 574,00	
Prime de l'Agence de l'Eau	2 429,55	-	
Recettes liées aux travaux (frais de services pour les branchements)	3 480,00 *	7 350,00	
Total des recettes	976 626,24	1 622 494,62	65,62 %

* Montant rectifié car erroné

* Augmentation des frais de services à 150€ Délibération 2020-41 du 17 septembre 2020.

* Augmentation des frais de services à 160€ Délibération 2021-55 du 09 décembre 2021.

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	802 610,00	703 252,00	
<i>dont abonnements</i>	189 500,00	390 504,00	
Autres recettes			
Recettes liées aux travaux	0,00	0,00	
Produits accessoires	80,00	233,00	
Total des recettes	802 690,00	703 485,00	-12,35%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : **2 045 450 €** (1 064 290 au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 98,43% des 9 617 abonnés potentiels (97,88% pour 2020).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90,7%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	71,3%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	41,5%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	81

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 81 pour l'exercice 2021 (81 pour 2020).

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20220914-DEL-2022-39-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration de Vaugneray - Saint Laurent De Vaux	0,85	100	100
Station d'épuration de Yzeron - hameau de Chateaueux	La réglementation actuellement en vigueur n'impose plus de réaliser de Bilan sur les stations < à 200 EH.		
Station d'épuration de Yzeron (depuis 02/2011)	6,45	0	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (13 en 2020).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration de Vaugneray - Saint Laurent De Vaux	0,85	100	100
Station d'épuration de Yzeron - hameau de Chateaueux	La réglementation actuellement en vigueur n'impose plus de réaliser de Bilan sur les stations < à 200 EH.		
Station d'épuration de Yzeron (depuis 02/2011)	6,45	0	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (13 en 2020).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration de Vaugneray - Saint Laurent De Vaux	0,85	100	100
Station d'épuration de Yzeron - hameau de Chateaufieux	La réglementation actuellement en vigueur n'impose plus de réaliser de Bilan sur les stations < à 200 EH.		
Station d'épuration de Yzeron (depuis 02/2011)	6,45	0	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (13 en 2020).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Sans objet

Le processus de traitement de l'ensemble des stations n'entraîne aucune production de boue, devant être évacuée dans l'année.

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 419 372,20	1 647 853,43
Montants des subventions en €	127 284,00	223 532,16

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	851 914,96	737 943,76
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	112 232,79
	en intérêts	15 924,51

4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 476 770,41 € (431 813,55 € en 2020).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



4.4.1. Études programmées en 2022

Maitre d'Ouvrage	Études programmées
SIAHVY	<p>Etudes relatives à la coordination des travaux de voirie de la CCVL et du Département avec les fiches actions du Schéma Directeur Intercommunal d'Assainissement.</p> <p>Plusieurs opérations sont concernées ; le lancement des études est conditionné à ce jour à la validation du budget par le SIAHVY pour ces nouvelles opérations et à l'accord des communes pour le financement des travaux d'eaux pluviales en interaction avec les travaux d'eaux usées.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ BRINDAS, fiche action BRI2-Mise en séparatif chemin du Gourd ➤ BRINDAS, fiche action BRI3-Mise en séparatif du secteur de la route de la Fonte du Buyat ➤ BRINDAS, fiche action BR11-Remplacement du réseau unitaire du chemin du Brochaillon ➤ GREZIEU-LA-VARENNE fiche action GRE11 Finalisation de la mise en séparatif du secteur de la rue de Finale en Emilie ➤ GREZIEU-LA-VARENNE fiche action GRE12 Création d'un réseau d'eaux pluviales structurant au droit de l'avenue Emile Evellier ➤ SAINTE CONSORCE fiche action SCC4-quartier Badel-Badelière- Deconnexion d'eaux pluviales et améliorations hydrauliques dans le secteur du chemin de la Badelière ➤ SAINTE CONSORCE fiche action SCC5-quartier Badel-Badelière- Réhabilitation d'une partie du réseau d'eaux usées de la route de Pollionnay ➤ SAINTE CONSORCE fiche action SCC10-quartier Badel-Badelière- Réhabilitation d'une partie du réseau du chemin du Badel ➤ VAUGNERAY fiche action VAU8- Réhabilitation du réseau d'eaux usées du chemin Louis Valentin ➤ Toutes les communes, Opérations hors schéma et en coordination avec les programmes de voirie-travaux d'assainissement ponctuels par l'accord cadre « petits Travaux », ITV réseau puis travaux de réhabilitation ou de renouvellement suivant diagnostic (RD489 à Grézieu la Varenne, carrefour Maison Blanche à Vaugneray, Carrefour montée de la Bernade-Vieux Bourg à Brindas, carrefour RD489-rue des droits de l'Homme à Vaugneray)
Pollionnay	<p>Une note a été adressée à la DDT concernant la fiche action POL3 du schéma directeur et la déconnexion d'une grande partie du système de collecte de la commune du système de la Métropole de Lyon (création d'une nouvelle unité de traitement). Vu l'avis favorable de la DDT, poursuite des études pour la fiche action POL3.</p>
Grézieu la Varenne	<p>Suite à l'étude de faisabilité de 2020, une note doit être adressée à la DREAL concernant la fiche action GRE5 2A du schéma et le projet d'un ouvrage de traitement des surverses du DO7 rte de Bordeaux et du DO18 chemin de la Léchère avec la réhabilitation du réseau chemin de la Léchère- fiche action GRE5.1 du schéma</p>
Brindas	<p>Fiche action SDA BRI4-1 lancement études MOE Poursuite de la mise en séparatif du chemin de la Traverse : déconnexion du réseau d'un collecteur d'eaux pluviales du réseau d'eaux usées, renouvellement de réseau EU</p>
Vaugneray	<p>Fiche action SDA VAU3-2 – SC2 Travaux de mise en séparatif et de renouvellement des réseaux de l'avenue du Dr Sérullaz et de rue de la Déserte et secteur de la rue des Ecoles et de la rue du Dronaud</p>
Vaugneray	<p>Fiche action SDA VAU7 Bassin d'orage de la route de Bordeaux, amélioration du fonctionnement et de l'auto-curage</p>
Yzeron	<p>Fiche action SDA YZE1-1 Réduction des déversements des déversoirs d'orages</p>
Yzeron	<p>Fiche action YZE2 – SC2 Réhabilitation d'un poste de refoulement et remplacement par un assainissement non collectif</p>
Sainte-Consorce	<p>Fiche action SDA SCC1 Mise en séparatif du chemin de l'Hôpital</p>
Sainte-Consorce	<p>Fiche action SDA SCC8 Remplacement du réseau de transferts en aval de Sainte-Consorce</p>

4.4.2. Opérations de renouvellement programmées sur réseaux existants en 2022

Commune	Adresse	Nature Effluent	Nature des travaux	Finalités des travaux	Diamètre et matériaux Linéaire en mL (prévisionnel)	Montant HT prévisionnel
Grézieu la Varenne	Quartier des Cornures	Eaux usées	Opération de réhabilitation du réseau d'eaux usées (fiche GRE5 2A au schéma directeur), Remplacement et réhabilitation du réseau unitaire Ø 400 mm existant entre le chemin de la Léchère et le chemin des Cornures	Réduction des eaux claires parasites permanentes : Environ 62 m³/jour	Fonte DN400 700 ml	490 000,00 € HT
Grézieu la Varenne	Avenue Lucien Blanc (secteur pont de la Barge)	Eaux usées	Déviation et renouvellement réseaux	Travaux d'assainissement réalisés en parallèle de la réhabilitation et de l'agrandissement d'un bassin de rétention des eaux pluviales SIAHVY a délégué de manière temporaire sa maîtrise d'ouvrage à la commune pour cette opération	DN 250 Fonte 70 ml	18 000,00 € HT
Grézieu la Varenne	Opération RAVAGNON Réseau Chemin du Ravagnon - Route de Marcy / Route du Col de la Luère	Eaux usées	Renouvellement du réseau d'eaux usées	Réduction des eaux claires parasites permanentes, maillage réseau d'assainissement réduction des eaux claires parasites permanentes : Environ 50 m³/j	DN 300 mm et reprise de 17 branchements 260 ml	166 392,00 € HT
Grézieu la Varenne	Opération RAVAGNON Réseau Chemin du Ravagnon Amont	Eaux usées	Travaux de mise en séparatif, création nouveau réseau EU, ancien réseau pour gestion EP	Réduction des eaux claires parasites météoriques : 1 000 m³ Volume annuel restitué à l'Yzeron : 13 545 m³/a	DN 300 mm 135 ml	62 833,40 € HT
Brindas	Mise en séparatif de la rue du Vieux Bourg et de la place de la Paix	Eaux usées	Renouvellement du réseau d'eaux usées, ancien réseau affecté à la gestion des eaux pluviales	Réduction des eaux claires parasites permanentes et déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement Réduction des eaux claires parasites permanentes : Environ 16 m³/j Réduction des eaux claires parasites météoriques : Environ 8 000 m³ Volume annuel restitué à l'Yzeron : 6 800 m³/	DN 200 mm 135 ml	134 900,00 € HT
Sainte-Consoy	Travaux de renouvellement et de mise en séparatif secteur du Quincieux	Eaux usées et eaux pluviales délégation MO par commune au SIAHVY	Renouvellement du réseau d'eaux usées, ancien réseau affecté à la gestion des eaux pluviales	Réduction des eaux claires parasites permanentes : Environ 2200 m³/an Réduction des eaux claires parasites météoriques : Environ 4 000 m³ Volume annuel restitué à l'Yzeron : 5000 m³/	EU DN 200 mm A 300 mm EP DN 300 à 400 mm 630 ml	538 306,00 € HT

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20220914-DEL-2022-39-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Vaugneray	en séparatif de l'avenue du Docteur Serullaz et de la rue des Ecoles, aménagements rue de la Déserte Opération phasée 2022 rue de la Déserte, rue du Dronaud	Eaux usées	Renouvellement réseau d'eaux usées et ancien réseau affecté à la gestion des eaux pluviales	Réduction des eaux claires parasites permanentes et déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement Réduction des eaux claires parasites permanentes : Environ 15 m³/j Réduction des eaux claires parasites météoriques : 1 900 m³ Volume annuel restitué à l'Yzeron : 3 163 m³/a	DN 200 mm 470 ml	619 000, 00 € HT
-----------	---	------------	---	--	---------------------	------------------

4.4.3. Opérations d'extension programmées en 2022

Commune	Adresse	Nature des travaux	Finalités des travaux	Diamètre et matériaux	Montant HT	ML (prévisionnel)	Nbre de branchements	Estimation du nombre d'équivalent-habitants raccordés
Grézieu la Varenne	Quartier des Cornures	eaux pluviales délégation MO par commune au SIAHVY	Création d'un réseau d'eaux pluviales Déconnexion des fossés d'eaux pluviales du réseau unitaire	Béton DN 300 et 400 mm	90 000 € HT	210 ml	1	
Grézieu la Varenne	Opération RAVAGNON Réseau Chemin du Ravagnon aval – Route de Marcy	création d'un réseau unitaire	maillage réseau d'assainissement	DN 300 mm	77 418,80€ HT	140 ml	Reprise 1 existant	650 EH
Grézieu la Varenne	Opération RAVAGNON Réseau Rte du Col de la Luère- Maillage au collecteur Chemin du Ravagnon	création d'un réseau unitaire	maillage réseau d'assainissement	DN 300 mm	157 491,40 € HT	250 ml	Reprise 3 existant	
Grézieu la Varenne	Réseau Chemin du Ravagnon Amont	création d'un réseau unitaire, ancien réseau pour gestion EP	Mise en séparatif	DN 200 mm	Voir ligne précédente dans renouvellement	135 ml	Reprise 6 existants	
Pollionnay	Chemin de la Guille	Extension du réseau d'eaux usées	Suppression d'installations d'assainissement non collectif non conformes	DN 200	97 000 € HT	97 ml	6	20 à 30 EH
Vaugneray	Les Granges	Extension du réseau d'eaux usées	Suppression d'installations d'assainissement non collectif non conformes	DN 200	140 060 € HT	400 ml	8	30 à 40 EH

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Contrat pluriannuel Département/SIAHVY, opérations restantes

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels eaux usées budgétisé en 2022 en €
2° tranche de collecte des eaux usées – St Laurent de Vaux	2022 Travaux en voie d'achèvement	160 000.00 €
Réhabilitation du collecteur des Cornures – Grézieu-La-Varenne	2022 Opération en attente résultat étude faisabilité 2019-2020, étude de maîtrise d'œuvre en cours	640 000.00 €
Réhabilitation du réseau du Champ – Pollionnay	2021	309 000.00 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu 17 demandes d'abandon de créance et en a accordé 17.

911,32 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0009 €/m³ pour l'année 2021 (0,0012 €/m³ en 2020).

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	21 499	23 290
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	30	30
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,18	2,23
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	97,88%	98,43%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	81	81
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	13%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	13%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	13%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0012	0,0009

7. Annexes

- 1- Notice AERMC
- 2- Indicateur conformité système d'assainissement de Saint Laurent de Vaux
- 3- Indicateur conformité système d'assainissement d'Yzeron – La Brally

ÉDITION 2022

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

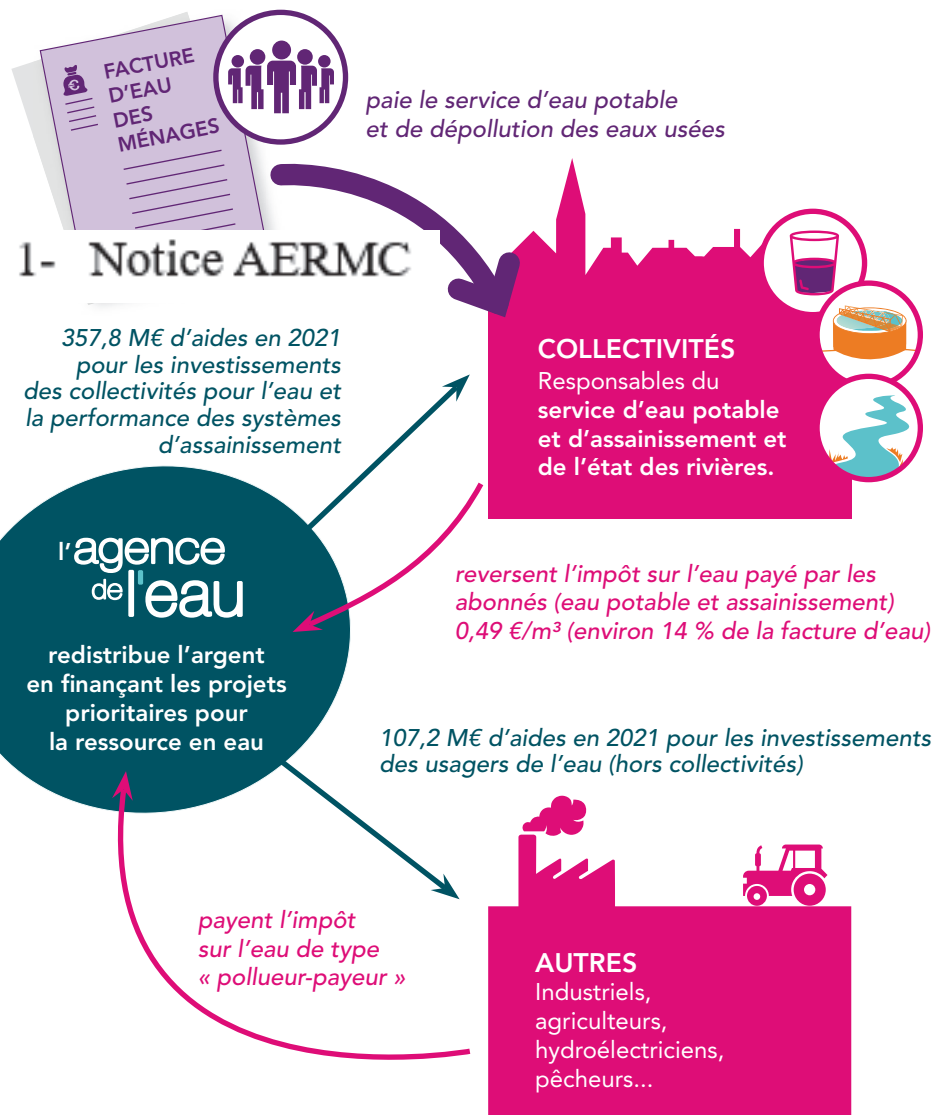
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,86 € TTC/m³** et de **4,25 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2020.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2021

57% des aides attribuées en 2021 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (33,3 millions €)

576 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,7 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 414 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (131,4 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

10 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 95 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 31 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (48,7 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 62 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (16,5 millions €)

3 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

17 opérations sur des sites industriels ont pu être aidées de manière exceptionnelle grâce à l'appel à projets Rebond Eau Biodiversité Climat.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (5,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 58 millions € pour l'agriculture)

13 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

58 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (57 millions €)

60,5 km de rivières restaurées et 72 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

2 185 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 15 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5 millions €)

59 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 21 pays en développement.

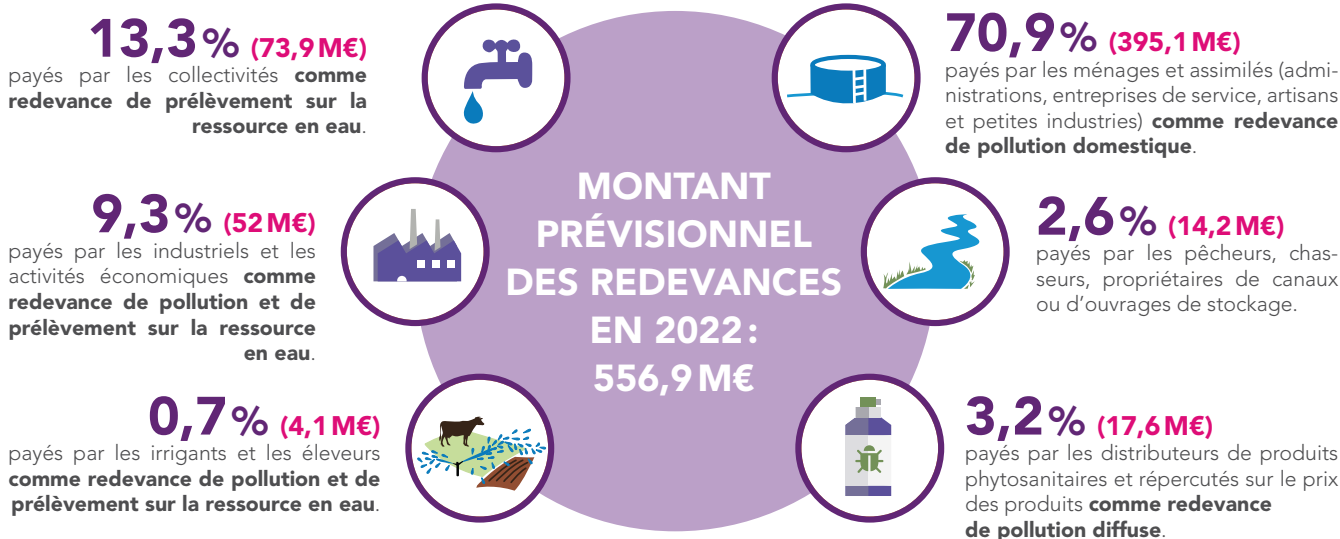
Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20220914-DEL-2022-39-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

En 2021, en sus des redevances prélevées, l'agence a bénéficié de 65 M€ de crédits supplémentaires accordés par le gouvernement pour contribuer à la relance des investissements dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

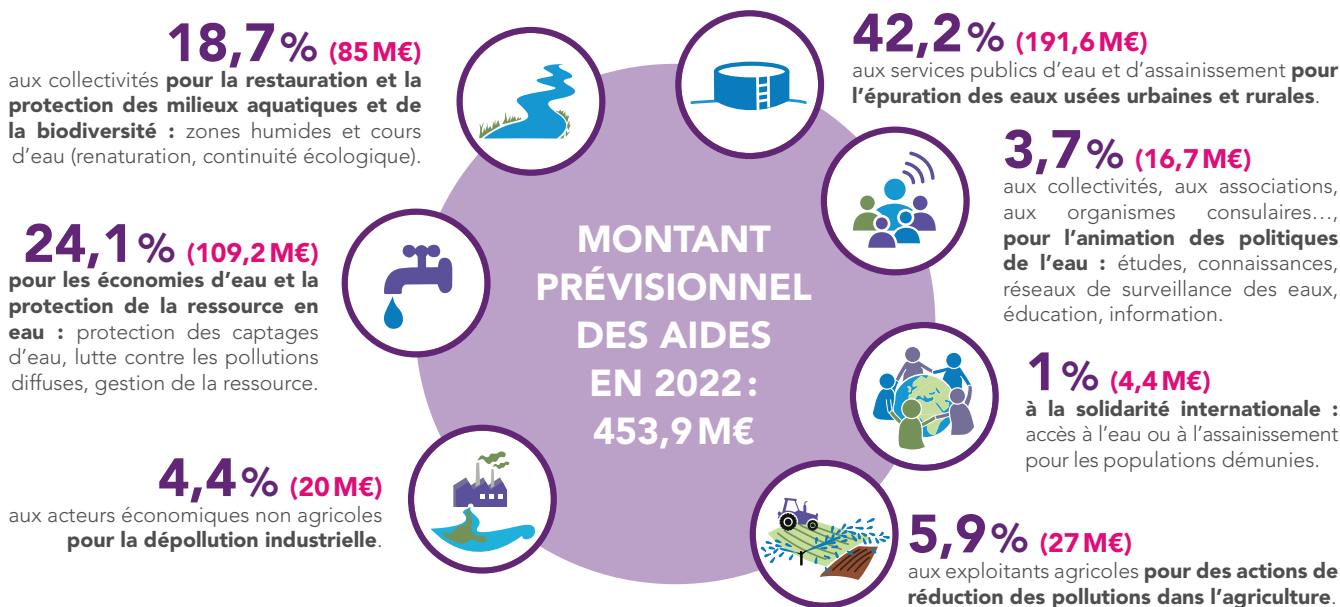
2022

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient à des taux très préférentiels les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides correspond essentiellement au financement par l'agence de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2022 s'élève à 99,2 M€.**

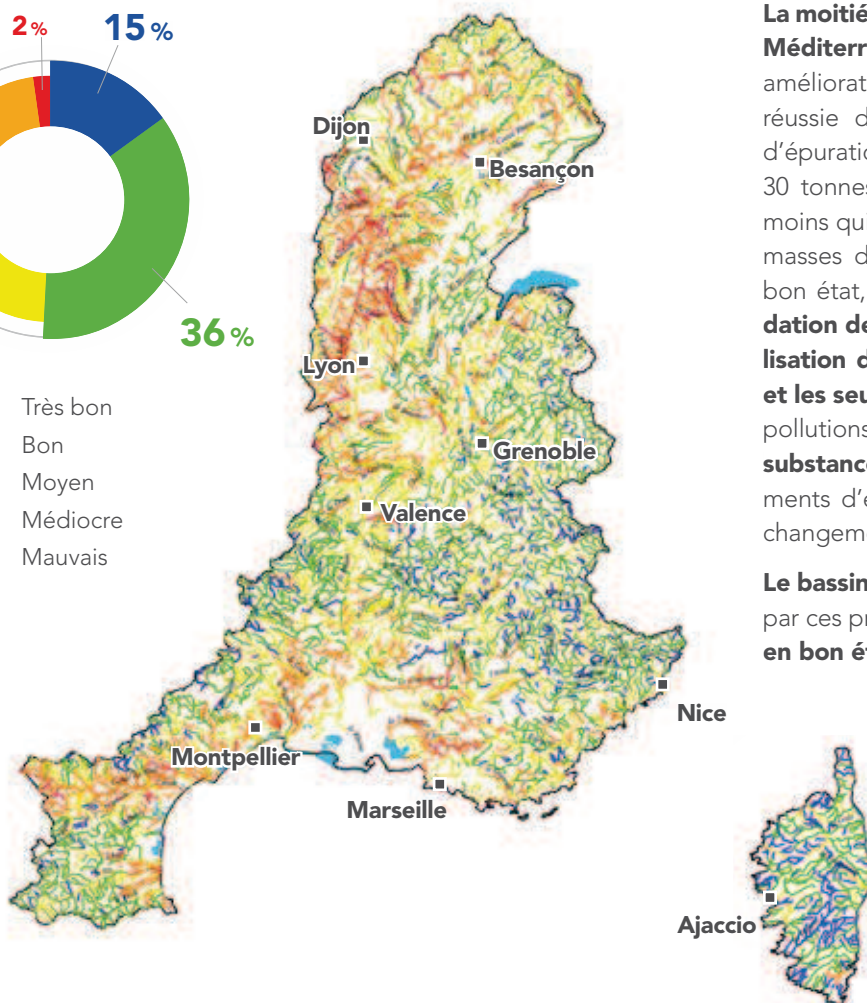
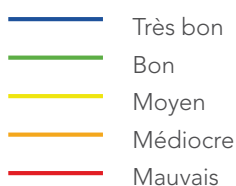
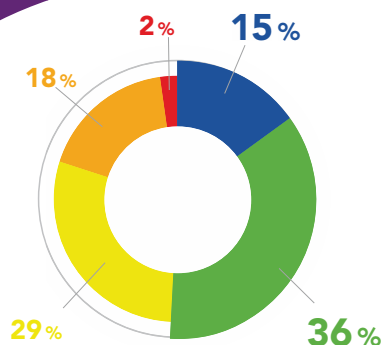
Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20220914-DEL-2022-39-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception en préfecture : 23/09/2022

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eau-normandie.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau

Situation en 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état**.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes





**PRÉFET
DU RHÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**



Le Chef de Service

Lyon, le 15 JUIN 2022

à

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de
la Haute Vallée de l'Yzeron

20, chemin du Stade
69670 VAUGNERAY

Objet : Système d'assainissement de SAINT LAURENT DE VAUX – Vaugneray

Sandre agglomération : 060000169221

Conformité ERU pour l'année 2021

P J : - rapport d'analyse de jugement de la conformité

Mon service a réalisé un contrôle administratif de l'agglomération d'assainissement de SAINT LAURENT DE VAUX – Vaugneray dont vous assurez la maîtrise d'ouvrage.

Ce contrôle a été effectué dans le cadre du contrôle annuel prévu au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie du rapport d'analyse de jugement de la conformité rédigé suite à ce contrôle.

Il a permis de déclarer, au regard des données d'autosurveillance et pour les éléments contrôlés, l'agglomération d'assainissement conforme aux prescriptions locales.

L'analyse de la conformité au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'évoluer en fonction des conclusions de la Direction de l'Eau de et de la Biodiversité du Ministère de la Transition Ecologique.

Malgré la conformité de votre système d'assainissement, des éléments restent à nous fournir. Ils sont listés en dernière page du rapport (suites à donner).

Le Chef du Service

Copies : AE RMC – CD69 – SUEZ

Affaire suivie par : Emmanuel BALAS
Service eau et nature / Unité assainissement et pluvial
Tél : 04 78 63 11 18
Courriel : ddt-assainissement@rhone.gouv.fr
165, rue Garibaldi, CS 33 862, 69 401 Lyon cedex 03

1/1
Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20220914-DEL-2022-39-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20220914-DEL-2022-39-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Le Chef de Service

Système d'assainissement de SAINT LAURENT DE VAUX – Vaugneray

Code Sandre Agglomération : 060000169221

Conformité 2021

rapport d'analyse de jugement de la conformité

Agent ayant réalisé le contrôle : Emmanuel BALAS

Contexte du contrôle :

Contrôle annuel prévu par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Maîtres d'ouvrage de l'agglomération d'assainissement, destinataires du présent rapport :

- Système de traitement : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron,
- Système de collecte : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron.

Installations contrôlées : L'agglomération d'assainissement (n° Sandre = 060000169221) comprend :

- les réseaux de la zone globale de collecte (n° Sandre = 060869221001),
- la station de traitement des eaux usées (n° Sandre = 060969221001).

Milieu récepteur : Yzeron (FRDR482a : Le Charbonnières, le Ruisseau du Ratier et l'Yzeron de sa source à la confluence avec Charbonnières)

Référentiel du contrôle :

- Directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991, dite DERU,
- l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié,
- Note technique du 7 septembre 2015,
- Guide de définitions ERU – version 2 de juillet 2013,
- Commentaires techniques de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015,
- le système d'assainissement est déclaré par le dossier loi sur l'eau n°69-2010-00270 ayant fait l'objet du récépissé de déclaration du,
- Courrier du 21/06/2021 relatif au jugement de la conformité 2020,

Accès aux données contrôlées :

Le contrôle s'effectue sur :

- le cahier de vie à jour obligatoire pour tout système d'assainissement
- le bilan annuel du système d'assainissement à transmettre avant le 1er mars de l'année
- les données d'autosurveillance à transmettre au format Sandre

ANALYSE DE LA PRODUCTION RÉGLEMENTAIRE

I. Dossier réglementaire

Constat :

Le système d'assainissement est régulièrement autorisé.

II. cahier de vie

Exigence réglementaire :

article 20-II-1 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat :

A ce jour, le cahier de vie en date du 15/11/2018 a été fourni.

III. Bilan annuel de fonctionnement

Exigence réglementaire :

article 20-II-2 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat :

Le bilan annuel de fonctionnement de votre système d'assainissement pour l'année 2021 nous a été transmis le 26/02/2021.

Pour rappel, le bilan annuel doit être transmis à la Police de l'eau (ddt-assainissement@rhone.gouv.fr), la plateforme de l'agence de l'eau ne valant pas transmission à la Police de l'eau.

IV. Analyse des risques de défaillance

Exigence réglementaire :

article 4 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

L'analyse des risques de défaillance de votre système d'assainissement (station d'épuration et collecte) devra être réalisée au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées.

Constat :

Sans objet.

V. Diagnostic de l'agglomération d'assainissement

Exigence réglementaire :

article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat diagnostic périodique :

Le dernier diagnostic périodique datant de 2018 et la fréquence de renouvellement ne devant pas excéder 10 ans, un nouveau diagnostic périodique devra être réalisé en 2028.

VI. Planning d'autosurveillance

Exigence réglementaire :

article 17 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat :

Le planning d'autosurveillance des bilans réglementaires que vous deviez réaliser pour l'année 2021 nous a été transmis et a été validé par nos services le 30/10/2020.

Les bilans transmis pour 2021 respectent le planning d'autosurveillance validé par nos services.

Un bilan a été réalisé en 2021 (le 02/03/2021).

VII. Transmission des données d'autosurveillance

Exigence réglementaire : article 19 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Les résultats issus de l'autosurveillance réglementaire doivent être transmis, via la plateforme de dépôt des données d'autosurveillance **Vers'Eau**, pour l'ensemble des points réglementaires ci-dessous au format SANDRE au plus tard le mois qui suit leur réalisation.

Le portail Mesure des Rejets reste opérationnel pour les missions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Un double dépôt sera donc nécessaire en 2022.

Afin de pouvoir juger correctement les données d'autosurveillance, il est nécessaire, pour la compréhension et la consolidation des données pluriannuelles, que les points réglementaires et/ou logiques d'autosurveillance conservent les mêmes code, localisation et nom d'une année sur l'autre, et ce, même en cas de changement d'exploitant. Ces informations doivent être en cohérence avec l'arrêté préfectoral, le manuel d'autosurveillance et le bilan annuel de fonctionnement.

Constat :

Bilan global :

Les données d'autosurveillance ont été transmises au format SANDRE.

Bilan du déploiement de la plateforme Vers'Eau :

A ce jour, les données ont été déposées sur Vers'eau.

Bilan des données transmises périodiquement au format sandre par point réglementaire :

Points A1 : Le système de collecte ne comporte pas d'ouvrages soumis à autosurveillance réglementaire

Points A3, A4, A6 : Les données sont transmises de façon complète.

VIII. Suivi du milieu récepteur

Exigence réglementaire :

Le dossier loi sur l'eau prévoit la réalisation d'un suivi du milieu récepteur (suivi milieu exigé : amont/aval du rejet de la station d'épuration, paramètres étudiés : pH, débit, DBO5, DCO, MES, NGL, O2 dissous, NH4, NO2, NO3, PO4, Pt).

Constat :

Les résultats du suivi milieu pour l'année 2021 ne nous ont pas été transmis. Il convient que la collectivité nous fournisse le rapport 2021.

En 2020, le rapport du suivi du milieu récepteur indiquait que le rejet de la station impactait faiblement le milieu récepteur.

CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT

I. Analyse de la conformité en équipement du système de traitement aux exigences nationales

Constat :

La station dispose des équipements nécessaires pour atteindre les niveaux de traitement requis au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

II. Analyse de la conformité en performance du système de traitement aux exigences nationales

Constat sur la conformité nationale du système de traitement :

Les données d'autosurveillance montrent que les performances de la station pour l'exercice 2021 ont été conformes aux prescriptions nationales.

III. Analyse de la conformité du système de traitement aux prescriptions locales

Constat débit de référence :

Pour l'exercice 2021, le débit de référence pris en considération pour l'analyse de la conformité nationale et locale est de 39 m³/j (débit nominal de la station d'épuration).

Constat charges entrantes

La charge brute de pollution maximale pour 2021 n'a atteint que 14 EH et est très inférieure à la capacité nominale de traitement de la station d'épuration (260 EH). Lors du bilan, la station était en sous-charge de pollution. On constate que l'effluent brut était normalement concentré le jour du bilan.

Le débit entrant était de 1,8 m³/j, très inférieur au débit nominal de l'unité de traitement.

Constat sur la conformité du système de traitement aux prescriptions locales :

Les données d'autosurveillance montrent que les performances de la station pour l'exercice 2021 ont été conformes aux prescriptions locales.

CONCLUSION DU CONTRÔLE ET SUITES A DONNER

Le contrôle a permis de constater les manquements suivants :

- suivi du milieu récepteur 2021 non transmis

L'analyse de la conformité au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'évoluer en fonction des conclusions de la Direction de l'Eau de et de la Biodiversité du Ministère de la Transition Ecologique.

Au regard des données d'autosurveillance analysées, l'agglomération d'assainissement est déclarée pour l'exercice 2021 :

- conforme aux prescriptions locales

Demande d'actions correctives/ultérieures :

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, je vous invite dans un délai de **deux mois** à compter de la date du courrier de transmission du présent rapport :

- à me transmettre le suivi du milieu récepteur réalisé pour l'exercice 2021,
- à m'informer des causes possibles de la sous-charge de pollution observée lors du bilan en 2021 (forte baisse vis-à-vis des valeurs des années antérieures)

L'instructeur en charge du contrôle, le 16/05/2022

Emmanuel BALAS

Copie :

- AE RMC
- CD69
- SUEZ

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20220914-DEL-2022-39-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Chef de Service

Lyon, le 23 MAI 2022

à

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de
la Haute Vallée de l'Yzeron

20, chemin du Stade
69670 VAUGNERAY



Objet : Système d'assainissement de YZERON Brally
Sandre agglomération : 060000169269
Conformité ERU pour l'année 2021
P J : - rapport d'analyse de jugement de la conformité

Mon service a réalisé un contrôle administratif de l'agglomération d'assainissement de YZERON Brally dont vous assurez la maîtrise d'ouvrage.

Ce contrôle a été effectué dans le cadre du contrôle annuel prévu au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie du rapport d'analyse de jugement de la conformité rédigé suite à ce contrôle.

Il a permis de déclarer, au regard des données d'autosurveillance et pour les éléments contrôlés, l'agglomération d'assainissement conforme aux prescriptions locales.

L'analyse de la conformité au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'évoluer en fonction des conclusions de la Direction de l'Eau de et de la Biodiversité du Ministère de la Transition Ecologique.

Malgré la conformité de votre système d'assainissement, des éléments restent à nous fournir. Ils sont listés en dernière page du rapport (suites à donner).

Le Chef du Service

Copies : AE RMC – CD69 – SUEZ

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20220914-DEL-2022-39-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022



Le Chef de Service

**Système d'assainissement de YZERON Brally
Code Sandre Agglomération : 060000169269**

Conformité 2021

rapport d'analyse de jugement de la conformité

Agent ayant réalisé le contrôle : Emmanuel BALAS

Contexte du contrôle :

Contrôle annuel prévu par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Maîtres d'ouvrage de l'agglomération d'assainissement, destinataires du présent rapport :

- Système de traitement : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron,
- Système de collecte : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron.

Installations contrôlées : L'agglomération d'assainissement (n° Sandre = 060000169269) comprend :

- les réseaux de la zone globale de collecte (n° Sandre = 060869269001),
- la station de traitement des eaux usées (n° Sandre = 060969269002).

Milieu récepteur : Aduts (FRDR482a : Le Charbonnières, le Ruisseau du Ratier et l'Yzeron de sa source à la confluence avec Charbonnières)

Référentiel du contrôle :

- Directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991, dite DERU,
- l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié,
- Note technique du 7 septembre 2015,
- Guide de définitions ERU – version 2 de juillet 2013,
- Commentaires techniques de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015,
- le système d'assainissement est déclaré par le dossier loi sur l'eau n°69-2009-00274 ayant fait l'objet du récépissé de déclaration du 15/07/2009,
- Courrier du 21/06/2021 (RMA) relatif au jugement de la conformité 2020,
- Réponse du 11/08/2021 relatif au jugement de la conformité 2020,
-

Accès aux données contrôlées :

Le contrôle s'effectue sur :

- le cahier de vie à jour obligatoire pour tout système d'assainissement
- le bilan annuel du système d'assainissement à transmettre avant le 1er mars de l'année
- les données d'autosurveillance à transmettre au format Sandre

ANALYSE DE LA PRODUCTION RÉGLEMENTAIRE

I. Dossier réglementaire

Constat :

Le système d'assainissement est régulièrement autorisé.

II. cahier de vie

Exigence réglementaire :

article 20-II-1 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat :

A ce jour, le cahier de vie en date du 17/10/2018 a été fourni.

III. Bilan annuel de fonctionnement

Exigence réglementaire :

article 20-II-2 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat :

Le bilan annuel de fonctionnement de votre système d'assainissement pour l'année 2021 nous a été transmis le 25/02/2022.

Pour rappel, le bilan annuel doit être transmis à la Police de l'eau (ddt-assainissement@rhone.gouv.fr), la plateforme de l'agence de l'eau ne valant pas transmission à la Police de l'eau.

IV. Analyse des risques de défaillance

Exigence réglementaire :

article 4 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

L'analyse des risques de défaillance de votre système d'assainissement (station d'épuration et collecte) devra être réalisée au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées.

Constat :

Sans objet.

V. Diagnostic de l'agglomération d'assainissement

Exigence réglementaire :

article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat diagnostic périodique :

Le dernier diagnostic périodique datant de 2018 et la fréquence de renouvellement ne devant pas excéder 10 ans, un nouveau diagnostic périodique devra être réalisé en 2028.

Le courrier du 06/08/2021 de la collectivité précisait que pour la commune d'Yzeron, une action était programmée concernant la gestion des déversoirs d'orage pour le premier semestre 2022. Il indiquait également que l'action YZE1-1 « Aménagements hydrauliques au droit du centre-bourg » ont été engagées en 2021.

VI. Planning d'autosurveillance

Exigence réglementaire :

article 17 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat :

Le planning d'autosurveillance des bilans réglementaires que vous deviez réaliser pour l'année 2021 nous a été transmis et a été validé par nos services le 30/10/2020.

Les bilans transmis pour 2021 respectent le planning d'autosurveillance validé par nos services.

VII. Transmission des données d'autosurveillance

Exigence réglementaire : article 19 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Les résultats issus de l'autosurveillance réglementaire doivent être transmis, via la plateforme de dépôt des données d'autosurveillance **Vers'Eau**, pour l'ensemble des points réglementaires ci-dessous au format SANDRE au plus tard le mois qui suit leur réalisation.

Le portail Mesure des Rejets reste opérationnel pour les missions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Un double dépôt sera donc nécessaire en 2022.

Afin de pouvoir juger correctement les données d'autosurveillance, il est nécessaire, pour la compréhension et la consolidation des données pluriannuelles, que les points réglementaires et/ou logiques d'autosurveillance conservent les mêmes code, localisation et nom d'une année sur l'autre, et ce, même en cas de changement d'exploitant. Ces informations doivent être en cohérence avec l'arrêté préfectoral, le manuel d'autosurveillance et le bilan annuel de fonctionnement.

Constat :

Bilan global :

Les données d'autosurveillance ont été transmises au format SANDRE.

Bilan du déploiement de la plateforme Vers'Eau :

A ce jour, les données ont été déposées sur Vers'eau.

Bilan des données transmises périodiquement au format sandre par point réglementaire :

Points A3, A4 et A6 : Les données sont transmises de façon complète.

CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT

I. Analyse de la conformité en équipement du système de traitement aux exigences nationales

Constat :

La station dispose des équipements nécessaires pour atteindre les niveaux de traitement requis au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

II. Analyse de la conformité en performance du système de traitement aux exigences nationales

Constat sur la conformité nationale du système de traitement :

Les données d'autosurveillance montrent que les performances de la station pour l'exercice 2021 ont été conformes aux prescriptions nationales.

III. Analyse de la conformité du système de traitement aux prescriptions locales

Constat débit de référence :

Pour l'exercice 2021, le débit de référence pris en considération pour l'analyse de la conformité nationale et locale est de 177 m³/j (débit nominal de la station).

Constat charges entrantes

La charge brute de pollution maximale pour 2021 atteint 156 EH et reste bien inférieure à la capacité nominale de traitement de l'installation (1080 EH). La charge moyenne entrante s'établit à 107 EH.

Le débit moyen est de 104 m³/j. On relève un débit d'entrée maximum de 136 m³/j. Cette valeur reste inférieure au débit nominal d'unité de traitement.

Constat sur la conformité du système de traitement aux prescriptions locales :

Les données d'autosurveillance montrent que les performances de la station pour l'exercice 2021 ont été conformes aux prescriptions locales

CONCLUSION DU CONTRÔLE ET SUITES A DONNER

L'analyse de la conformité au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'évoluer en fonction des conclusions de la Direction de l'Eau de et de la Biodiversité du Ministère de la Transition Ecologique.

Au regard des données d'autosurveillance analysées, l'agglomération d'assainissement est déclarée pour l'exercice 2021 :

- conforme aux prescriptions locales

Demande d'actions correctives/ultérieures :

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, je vous invite dans un délai de **deux mois** à compter de la date du courrier de transmission du présent rapport :

- à continuer de m'informer concernant les études et travaux engagés par votre collectivité pour réduire les volumes d'eaux claires en entrée de station et dans les réseaux de collecte (suites au schéma directeur d'assainissement de 2018 : scénarios envisagés, programme de travaux, ...)

L'instructeur en charge du contrôle, le 11/05/2022

Emmanuel BALAS



Copie :

- AE RMC
- CD69
- SUEZ

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20220914-DEL-2022-39-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 14 septembre 2022

Communes de :
Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consoce
Vaugneray
Yzeron

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 8 septembre 2022

Date d'envoi : 8 septembre 2022

Nombres de membres
Titulaires en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Membres Titulaires Présents : Safi BOUKACEM Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL Marc ZIOLKOWSKI.

Membre suppléant : Loïc BARBERAT, Yoann DUMAS

Excusés : Mme Agnès NÉLIAS, MM Philippe BARTHOLUS, Jean-Marc CHAPPAZ Stéphane GILLET Frédéric JEAN, , Pierre MARTIN , Yoann TRICAULT.

Pouvoirs : Jean-Marc CHAPPAZ, Frédéric JEAN, Agnès NÉLIAS.

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2021 (RPQS)

N° 2022-40

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :

13 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20220914-DEL-2022-40-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif 2021 ;

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Et ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme le 20/09/2022
Transmis en préfecture le 23/09/2022
Affiché le 23/09/2022

Le Président
Safi BOUKACEM



Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20220914-DEL-2022-40-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY)

Assainissement Non Collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Accusé de réception en préfecture 069-256900127-20220914-DEL-2022-40-DE Date de télétransmission : 23/09/2022 Date de réception préfecture : 23/09/2022
--

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	3
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	6
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	7
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY)
- **Nom de l'entité de gestion** : Assainissement Non Collectif
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- **Compétences liées au service**
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : BRINDAS, GREZIEU-LA-VARENNE, POLLIONNAY, SAINTE-CONSORCE, VAUGNERAY, YZERON
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un zonage** Oui, date d'approbation : 30/04/2013
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation : voir ci-dessous
 - BRINDAS révision le 19 juin 2014,
 - COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY :
 - SAINT-LAURENT-DE-VAUX révision le 28 janvier 2014,
 - VAUGNERAY révision le 24 septembre 2013,
 - GREZIEU-LA-VARENNE révision le 19 juin 2014,
 - POLLIONNAY révision le 31 mars 2016,
 - SAINTE-CONSORCE révision le 03 juillet 2017,
 - YZERON révision le 19 septembre 2014.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie avec prestataire de service

Le service est également géré en régie par le SIAHVY pour les contrôles de conception des installations neuves ou réhabilitées.

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Mandataire : SED iC Co-traitant : Suez Eau France
- Date de début de contrat : 01/04/2019
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2022
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0
- Nature exacte de la mission du prestataire :
 - Réalisation des contrôles récurrents et ponctuels,
 - Réalisation des contrôles ponctuels et analyse de rejet d'eaux,
 - Renfort ponctuel sur les contrôles récurrents.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 3 088 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 24 986.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 12,36 % au 31/12/2021. (11,37 % au 31/12/2020).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020	Exercice 2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 100 (100 en 2020).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Compétences obligatoires		
Contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées	140	144
Contrôle de réalisation des installations ANC neuves ou réhabilitées	180	185
Diagnostic et contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (première vérification)	130	134
Contrôle périodique du fonctionnement et vérification de l'entretien d'une installation ANC (à partir de la seconde visite)	130	134
Contrôle de bon fonctionnement complémentaire ou contre-visite dans le cadre d'une vente ou d'une cession immobilière	190	275
Contrôle annuel des installations supérieures à 21 EH	150	154
Réalisation d'analyse	80	82

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 02/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les redevances d'assainissement non collectif,
- Délibération du 03/11/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les redevances d'assainissement non collectif.

2.2. Recettes

	Exercice 2020	Exercice 2021
Recettes liées à la facturation en €	Total	Total
Facturation du service obligatoire en €	15 610	35 920
dont avis conceptions €	1 260	2 450
Autres recettes en €		
Prime Agence de l'eau	0	0
Subventions aides à l'investissement (Montant perçu par le SIAHVY correspondant aux aides de l'Agence de l'Eau reversées aux usagers pour la réhabilitation)	Néant *	-
Subventions d'exploitation (aides à l'animation à venir sur N+1 rattachées à l'exercice N)	Néant *	-

Ces aides ont pris fin en 2018.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

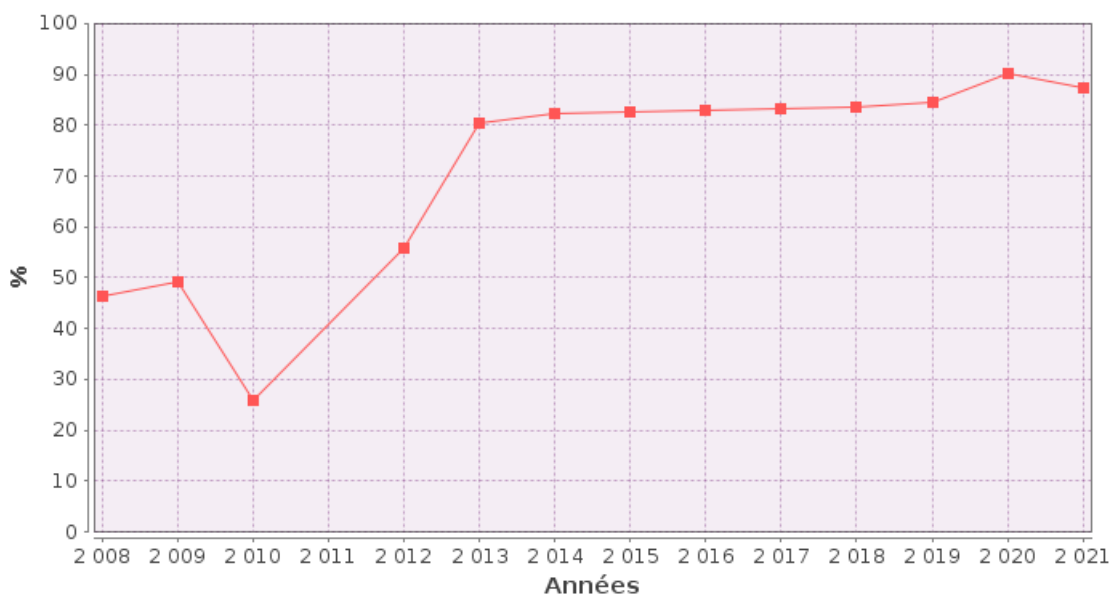
- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	626	616
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 226	1 356
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	480	568
Taux de conformité en %	90,2	87,3

Pour l'année 2021, l'activité du service comprend 216 vérifications du bon fonctionnement et de l'entretien des installations et 22 vérifications de la conception de projets d'installation d'assainissement non collectif, principalement des projets de réhabilitations. Il y a eu aussi 20 contrôles de vérification de bonne exécution des travaux.



■ P301.3 Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20220914-DEL-2022-40-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Sans objet

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

- Poursuite des contrôles de bon fonctionnement et de l'entretien selon la périodicité du règlement (4 ou 6 ans)
- Relance des usagers refusant le contrôle et mise en œuvre des pénalités,
- Relance des usagers avec installations non conformes avec risque sanitaire, mise en demeure en concertation avec les communes (mise en œuvre du pouvoir de police du Maire)
- Suivi des installations lors des ventes en lien avec les notaires
- Instructions des dossiers de réhabilitation suite à la vente ou à l'initiative des propriétaires
- Instructions des permis de construire entraînant la création de nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 14 septembre 2022

Communes de :
Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consorce
Vaugneray
Yzeron

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 8 septembre 2022

Date d'envoi : 8 septembre 2022

Nombres de membres
Titulaires en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Membres Titulaires Présents : Safi BOUKACEM Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL Marc ZIOLKOWSKI.

Membre suppléant : Loïc BARBERAT, Yoann DUMAS

Excusés : Mme Agnès NÉLIAS, MM Philippe BARTHOLUS, Jean-Marc CHAPPAZ Stéphane GILLET Frédéric JEAN, , Pierre MARTIN ,Yoann TRICAULT.

Pouvoirs : Jean-Marc CHAPPAZ, Frédéric JEAN, Agnès NÉLIAS.

Objet : Instauration d'un prix d'indemnisation au titre de l'établissement d'une servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée section AH 158 sur la commune de Pollionnay

----- N° 2022-41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.152-1, L.152-2 et R.152-13 et suivants du Code Rural et de la Pêche maritime

Vu le Livre 1er du Code l'expropriation,

Vu la délibération n° 2021-33 en date du 30 septembre 2021 autorisant la saisine de Monsieur le Préfet du Rhône pour l'établissement d'une SUP sur la parcelle cadastrée n° AH 158 sur la commune de Pollionnay,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022 de Monsieur le Préfet du Rhône prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour le renouvellement du réseau public d'assainissement des eaux usées du Champ sur la parcelle cadastrée n° AH 158 qui se déroulera pendant 31 jours consécutifs du 28 septembre 2022 au 28 octobre 2022.

Vu l'article R 152.13 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Considérant l'estimation de la SAFER Auvergne Rhône relative à la valeur vénale du terrain sus visé,

· OUI l'exposé de Monsieur le Président

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20220914-DEL-2022-41-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :

13 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

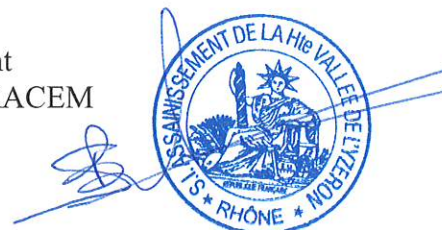
- ◆ **Fixe le montant des indemnités dues en raison de l'établissement de la servitude sur la parcelle cadastrée section AH 158 sur la Commune de Pollionnay, conformément aux dispositions en vigueur en matière d'expropriation, pour cause d'utilité publique au prix de 0.45 € / m².**

Il couvre le préjudice subi par la réduction permanente du droit des propriétaires dudit terrain grevé eu égard à la nature du terrain et à l'objet des travaux à réaliser.

- ◆ **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour engager les démarches nécessaires qui s'imposent pour mener à bien cette procédure.**

Et ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme le 20/09/2022
Transmis en préfecture le 23/09/2022
Affiché le 23/09/2022

Le Président
Safi BOUKACEM



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 14 septembre 2022

Communes de :
Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consoyce
Vaugneray
Yzeron

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 8 septembre 2022

Date d'envoi : 8 septembre 2022

Nombres de membres
Titulaires en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Membres Titulaires Présents : Safi BOUKACEM Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL Marc ZIOLKOWSKI.

Membre suppléant : Loïc BARBERAT, Yoann DUMAS

Excusés : Mme Agnès NÉLIAS, MM Philippe BARTHOLUS, Jean-Marc CHAPPAZ Stéphane GILLET Frédéric JEAN, , Pierre MARTIN , Yoann TRICAULT.

Pouvoirs : Jean-Marc CHAPPAZ, Frédéric JEAN, Agnès NÉLIAS.

Objet : Actualisation n° 1 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement

n° 011603 EU Chemin du Ravagnon à Grézieu-la-Varenne

----- N° 2022-42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,

Vu la délibération n° 2022-18 en date du 16 février 2022 autorisant la création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour la gestion de l'opération n° 011603 EU - Chemin du Ravagnon sur la Commune de Grézieu-la-Varenne,

Considérant l'état d'avancement de l'opération visé en objet ;

OUI l'exposé de monsieur le Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :

13 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **APPROUVE** l'actualisation de l'autorisation de programmes relative à l'opération n° 011603 EU Chemin du Ravagnon à Grézieu-la-Varenne,
- **ENGAGE** les crédits de paiement selon l'échéancier suivant :

	AP/CP	2022	2023	2024
Situation après actualisation (en € H.T.)	854 910.00	744 910.00	10 000.00	0

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20220914-DEL-2022-42-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception en préfecture : 23/09/2022

- **CHARGE** le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Et ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme le 20/09/2022
Transmis en préfecture le 23/09/2022
Affiché le 23/09/2022

Le Président
Safi BOUKACEM



Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20220914-DEL-2022-42-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 14 septembre 2022

Communes de :
Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consoce
Vaugneray
Yzeron

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 8 septembre 2022

Date d'envoi : 8 septembre 2022

Nombres de membres
Titulaires en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Membres Titulaires Présents : Safi BOUKACEM Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL Marc ZIOLKOWSKI.

Membre suppléant : Loïc BARBERAT, Yoann DUMAS

Excusés : Mme Agnès NÉLIAS, MM Philippe BARTHOLUS, Jean-Marc CHAPPAZ Stéphane GILLET Frédéric JEAN, , Pierre MARTIN , Yoann TRICAULT.

Pouvoirs : Jean-Marc CHAPPAZ, Frédéric JEAN, Agnès NÉLIAS.

Objet : Décision modificative de crédits N°3 du budget principal

----- N° 2022-43

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :

13. VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

APPROUVE la décision modificative n° 03 - 2022 du Budget principal
« Assainissement collectif », telle que présentée, soit :

BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT 2022 - DEPENSES en € HT				
CHAPIT	Libellé	Crédits votés au BP 2022 (dont DM1 et 2)	Proposition DM n°3	
				OBSERVATIONS
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	13 780,00	Achat Logiciel
0112	BRANCHEMENTS	257 114,61	-100 000,00	Ajustement financier
011603	EU Ch du Ravagnon Grézieu	594 908,65	150 000,00	Actualisation AP/CP
011604	EU Rue Déserte Vaugneray	300 000,00	-94 822,60	Ajustement financier
011605	EU Chemin de la Guille Pollionnay	104 857,50	55 142,60	Provision Marché à venir
0121	EU Evellier emilie Grézieu	41 600,00	38 400,00	Provision Marché à venir
	Total DM n°3		62 500,00	
	Total BP 2022+ DM n°3	4 766 898	4 829 398	

BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT 2022 - RECETTES en € HT				
CHAPIT	Libellé	Crédits votés au BP 2022 (dont DM1 et 2)	Proposition DM n°3	
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	897 613,68		
021	VIREMENT DE SECTION DE FONTIONNEMENT	764 216,61		
040	OP ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	468 222,67		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00		
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS	900 000,00		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	25 000,00	62 500,00	Subvention Agence de l'Eau de 125 000€ proratisée entre la commune et le Siahvy en fonction du montant des travaux
16	EMPRUNT ET DETTES	1 015 031,66		
4582	COMPTE TIERS	486 813,38		
011602	EU CH DU DEVA Y BRINDAS	60 000,00		
011608	EU PILLARDIERES BRINDAS	40 000,00		
0317	REHABRESEAU CHAMP POLLIONNAY	10 000,00		
	Total DM n°3		62 500,00	
	Total BP 2022+ DM n°3	4 766 898	4 829 398	

DIT que le Budget principal Assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BUDGET
INVESTISSEMENT (en dépenses et en recettes en € H.T.)	4 829 398,00
FONCTIONNEMENT (en dépenses et en recettes en € H.T.)	2 391 577,00

Dit que l'ensemble des opérations sera effectué sous le contrôle du Trésor Public.

Et ont signé au registre tous les membres présents
 Pour copie certifiée conforme le 20/09/2022
 Transmis en préfecture le 23/09/2022
 Affiché le 23/09/2022

Le Président
 Safi BOUKACEM



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 14 septembre 2022

Communes de :
Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consoce
Vaugneray
Yzeron

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 8 septembre 2022

Date d'envoi : 8 septembre 2022

Nombres de membres
Titulaires en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Membres Titulaires Présents : Safi BOUKACEM Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL Marc ZIOLKOWSKI.

Membre suppléant : Loïc BARBERAT, Yoann DUMAS

Excusés : Mme Agnès NÉLIAS , MM Philippe BARTHOLUS, Jean-Marc CHAPPAZ Stéphane GILLET Frédéric JEAN, , Pierre MARTIN , Yoann TRICAULT.

Pouvoirs : Jean-Marc CHAPPAZ, Frédéric JEAN, Agnès NÉLIAS.

Objet : Autorisation donnée au Président de conclure une convention cadre de groupement de commandes avec le SIAHVG.

----- N° 2022-44

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que le SIAHVG et le SIAHVY passent au quotidien de nombreux contrats relevant de la commande publique pour leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services. Parmi ces différentes familles d'achat, certaines sont communes entre nos deux syndicats ouvrant ainsi des opportunités de groupements de commandes au sens des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Considérant la raréfaction des ressources et la concomitance de nos achats, il apparaît opportun, par soucis de cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, de développer la pratique des groupements de commandes. Ces groupements permettent de mutualiser des procédures de marchés publics et participer à des économies sur les achats.

Les groupements de commande établissent une convention constitutive qui est signée par leurs membres qui définit les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne un coordonnateur, chargé de procéder à tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres. On peut recourir à cet outil pour des marchés de biens, de travaux ou de services pour des besoins ponctuels ou temporaires.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :

13 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20220914-DEL-2022-44-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

- ◆ **ACCEPTTE** les termes de la convention cadre annexée à la présente ;
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention cadre constitutive dudit groupement de commandes entre le SIAHVY et le SIAHVG.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout avenant relatif à ladite convention cadre.

Et ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme le 20/09/2022
Transmis en préfecture le 23/09/2022
Affiché le 23/09/2022

Le Président

Safi BOUKACEM



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 14 septembre 2022

Communes de :
Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consoce
Vaugneray
Yzeron

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 8 septembre 2022

Date d'envoi : 8 septembre 2022

Nombres de membres
Titulaires en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Membres Titulaires Présents : Safi BOUKACEM Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL Marc ZIOLKOWSKI.

Membre suppléant : Loïc BARBERAT, Yoann DUMAS

Excusés : Mme Agnès NÉLIAS , MM Philippe BARTHOLUS, Jean-Marc CHAPPAZ Stéphane GILLET Frédéric JEAN, , Pierre MARTIN , Yoann TRICAULT.

Pouvoirs : Jean-Marc CHAPPAZ, Frédéric JEAN, Agnès NÉLIAS.

Objet : Avenant n° 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du SIAHVY à la Commune de Grézieu-la-Varenne pour les travaux d'eaux usées liés aux travaux d'eaux pluviales, secteur avenue Lucien Blanc, chemin de la Morellière, secteur du Stade « Aval route des Pierres Blanches » et bassin de la Chaudanne.

----- N° 2022-45

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019 et notamment l'article L.2422-12,

Vu la délibération n° 2020-49 du 28 octobre 2020 autorisant la signature de la convention de délégation de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération n° 2021-14 du 18 mars 2021 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à ladite convention de délégation de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,

Vu le projet d'avenant n° 2 à ladite convention ci-annexée, qui modifie le programme des travaux et dresse son bilan financier définitif,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :

13 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20220914-DEL-2022-45-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

- ◆ **APPROUVE** l'avenant n° 2 de la convention ci-annexée,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant n° 2,
- ◆ **DIT** que la dépense est inscrite au Budget principal « Assainissement collectif » 2022.

Et ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme le 20/09/2022
Transmis en préfecture le 23/09/2022
Affiché le 23/09/2022

Le Président
Safi BOUKACEM



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 14 septembre 2022

Communes de :
Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consoce
Vaugneray
Yzeron

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 8 septembre 2022

Date d'envoi : 8 septembre 2022

Nombres de membres
Titulaires en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Membres Titulaires Présents : Safi BOUKACEM Henri COQUARD, Jean-Claude CORBIN, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL Marc ZIOLKOWSKI.

Membre suppléant : Loïc BARBERAT, Yoann DUMAS

Excusés : Mme Agnès NÉLIAS , MM Philippe BARTHOLUS, Jean-Marc CHAPPAZ Stéphane GILLET Frédéric JEAN, , Pierre MARTIN , Yoann TRICAULT.

Pouvoirs : Jean-Marc CHAPPAZ, Frédéric JEAN, Agnès NÉLIAS.

Objet : Modification du tableau des effectifs

----- N° 2022-46

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le Budget principal 2022,

Vu le tableau des emplois et des effectifs du SIAHVY,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :

13 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **APPROUVE** la création d'un poste au grade d'Ingénieur à temps complet ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs, ci- annexé.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste créé dans ce cadre d'emplois sont inscrits au Budget principal du SIAHVY chapitre 012.

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20220914-DEL-2022-46-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Et ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme le 20/09/2022
Transmis en préfecture le 23/09/2022
Affiché le 23/09/2022

Le Président
Safi BOUKACEM



Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20220914-DEL-2022-46-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022